DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

———

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 novembre 2023

CP20231127_46
id. 3359

Le 27 novembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :
M. BERTELLI, M. BELLOC, M. CROS, M. DESCAZEAUX, Mme HEULLAND, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :
M. ALBUGUES (pouvoir à Mme HEULLAND), M. BEQ (pouvoir à M. BELLOC), M. BÉSIERS (pouvoir à Mme MAURIÈGE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NÈGRE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme SARDEING), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIÈRES).

Sont absents :
Madame BOURDONCLE, Monsieur LOPEZ.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBERATION

POLITIQUE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES - MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DU VALLON DE GASQUES

———

La Communauté de communes des 2 Rives a approuvé en février 2023 le plan de gestion de l'espace naturel sensible (ENS) dit « du vallon de Gasques ».

Il est rappelé que le Département a accompagné financièrement l'élaboration de ce document conformément à la délibération de la commission permanente du 22 mars 2022.

Le vallon de Gasques vient compléter le réseau des espaces naturels sensibles du département qui comprend une quinzaine de sites.

Ces espaces naturels sensibles doivent permettre aux concitoyens (grand public, scolaires,…) d'y trouver des espaces de nature préservés et d'être sensibilisés aux enjeux environnementaux par des animations pédagogiques et/ou une signalétique adaptée.

Le plan de gestion du vallon de Gasques établit des propositions d'actions sur une période de 10 ans. À noter qu'une convention de gestion permet à la Communauté de communes des 2 Rives d'intervenir sur les terrains, propriétés de la Commune de Gasques.

12 fiches « actions » ont ainsi été rédigées et présentées aux différents partenaires techniques et financiers. Elles regroupent 4 grandes thématiques, à savoir :

- l'amélioration de la connaissance scientifique,
- la gestion et la restauration des habitats et des espèces,
- l'accueil du public et la pédagogie à l'environnement,
- la concertation et la communication sur le site.

Le coût de l'ensemble de ces actions est estimé à 172 000 € TTC. Elles correspondent, en grande partie, à des opérations de gestion (dépenses de fonctionnement), réalisées en régie par les équipes de la Communauté de communes des 2 Rives.

Les dépenses d'investissement concernent la création d'un sentier d'interprétation les premières années.

La Communauté de communes des 2 Rives a déposé une demande de subvention auprès du Département pour la mise en œuvre des actions du plan de gestion. Elle pourrait bénéficier aussi d'aides de l'Agence de l'eau Adour Garonne et de la Région Occitanie.

Conformément à la politique en direction des espaces naturels sensibles, le Département peut intervenir à hauteur de :

- 50 % sur les dépenses liées aux inventaires et études,
- 40 % sur les dépenses liées aux aménagements (mobilier, signalétique,…),
- 30 % sur les dépenses liées à la gestion des milieux et aux animations.

Aussi, il est proposé que soient alloués à la Communauté de communes des 2 Rives, sur les 10 années à venir :

- 6 750 € (50 % de 13 500 €) pour la réalisation d'inventaires faune/flore,
- 10 000 € (40 % de 25 000 € TTC) au titre des travaux d'aménagement, pour la création du sentier d'interprétation en l'occurrence,
- 40 140 € (30 % de 133 800 €) pour la gestion des milieux et les animations.

Les subventions seront versées sur la base des factures s'il s'agit d'opérations réalisées par des prestataires ou de rapports d'activité (attestant de la bonne exécution des opérations) s'il s'agit d'opérations réalisées en régie.

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur cette demande d'attribution des subventions correspondantes. Ces dernières ont fait l'objet de la programmation budgétaire.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 22 mars 2022 relative à la politique des espaces naturels sensibles – gestion et valorisation de la zone humide de Barbe et de ses abords à Gasques,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique des espaces naturels sensibles, l'attribution des subventions départementales d'un montant total de 56 890 €, à verser à la Communauté de communes des 2 Rives pour la mise en œuvre du plan de gestion de l'espace naturel sensible du vallon de Gasques (établi sur une période de 10 ans), et décliné comme suit :

- 10 000 € pour les travaux d'aménagement (dossier ENST/00006559) en autorisation de programme sur la section d'investissement à prélever sur la ligne budgétaire 1386 - Article 204142, Sous-fonction 738, Programme 031, Opération O001, Enveloppe E18,

- 46 890 € en autorisation d'engagement sur la section de fonctionnement à prélever sur la ligne budgétaire 2892 - Article 65734, Sous-fonction 738, Programme 031, Opération O001, Enveloppe E19 correspondant à :

- 6 750 € pour les inventaires faune/flore (dossier ENST/ENV03006)
- 40 140 € pour la gestion des milieux et les animations (dossier ENST/ENV03007)

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 18/12/23
ID : 082-228200010-20231127-3785-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL